

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUIN 2016.**

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL,  
M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, M. DUMORTIER, MME FAITROUNI, MME  
AIGUEBONNE, MME DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents représentés : M. BARBOUCHE représenté par M. DUMORTIER.  
M. LEMAIRE représenté par M. DUTEIL.

Absents : M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

**I – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.**

Afin de pouvoir régler la facture de 9 420,00 € du bureau d'études *ADEV Environnement*, qui a réalisé l'étude environnementale pour le P.L.U., il est nécessaire de réaliser la modification budgétaire suivante :

Budget général – section investissement.

Compte	Montant (€)	Compte	Montant (€)
2031 – Frais d'études	+ 2 900,00 €	2313 – Immo corpo en cours - constructions	- 2 900,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

## **II – S.I.E.G. : REFECTION DE L'ECLAIRAGE DES PORTES DE LA VILLE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs mois l'éclairage des Portes de la Ville ne fonctionne pas. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public, propose un devis de travaux pour la réfection de cet éclairage.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 4 300 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : 2 580,54 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de réaliser les travaux de réfection de l'éclairage des Portes de la Ville ;

2°) fixe la participation de la Commune à 2 580,54 € ;

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 204158 ;

4°) autorise le Maire signer la convention de financement de travaux avec le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et tout document afférent à ces travaux.

## **III – R.A.S.E.D. : SUBVENTION.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le R.A.S.E.D. des Combrailles (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté) vient en aide aux enfants de l'école primaire de la Commune. Le matériel spécifique utilisé par ce réseau doit être financé par les communes dans lesquelles il intervient.

Les préconisations de Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de leur circonscription fixent à 1 euro par élève scolarisé le budget nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer une subvention au R.A.S.E.D. des Combrailles à hauteur de 1 euro par élève inscrit pour l'année 2015 / 2016 à l'école primaire Aimé COULAUDON, soit un montant total de : 86,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide d'octroyer une subvention au R.A.S.E.D. des Combrailles ;

2°) dit que le montant de cette subvention s'élève à un euro par enfant inscrit à l'école primaire Aimé COULAUDON, soit pour l'année 2015 / 2016 la somme de 86,00 €.

#### **IV – INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PERIMETRE PROPOSE.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 16-00786 du 19 avril 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes « Hautes-Combrailles », « Pontgibaud - Sioule et Volcans » et « Sioulet-Chavanon » inscrit au schéma départemental de coopération intercommunal du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016.

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur ce périmètre.

Avec 11 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal refuse le périmètre relatif à la fusion des communautés de communes « Hautes-Combrailles », « Pontgibaud - Sioule et Volcans » et « Sioulet-Chavanon » inscrit au schéma départemental de coopération intercommunal du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016.

#### **V – PERSONNEL : CRITERES D'EVALUATION POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le personnel était évalué chaque année et une note leur était attribuée. Suite au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien remplace la notation à compter de l'année 2015. Les nouvelles dispositions s'appliquent donc aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'entretien professionnel se distingue de la notation notamment en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée. Il permet l'application de la valeur professionnelle sur la base de critères portant notamment sur :

- ⇒ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ⇒ les compétences professionnelles et techniques ;
- ⇒ les qualités relationnelles ;

⇒ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire donne lecture d'une liste de critères d'évaluation, pour chacun des quatre thèmes cités précédemment, et propose de l'adopter telle que présentée.

Avec 12 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

1°) adopte la liste des critères d'évaluation, telle que présentée en annexe, qui sera la base de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

2°) dit que l'entretien professionnel supprime la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les activités postérieures à cette date.

## **VI – LIGNE FERROVIAIRE CLERMONT-FERRAND – LE MONT-DORE : SOUTIEN POUR SA SAUVEGARDE.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du Comité de défense et de développement de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore expliquant que cette ligne est grandement menacée de fermeture totale.

En novembre 2015, la Direction Régionale SNCF Auvergne a fait le choix de fermer la ligne du Mont Dore au service voyageur. Ce sera bientôt le cas pour le service FRET dont le dernier client devra choisir le transport par camion.

Pourtant du potentiel existe sur cette ligne. Tout d'abord au niveau voyageur avec les cures thermales, la station de ski du Mont Dore et le tourisme vert. Des horaires adaptés avec les correspondances à Clermont-Ferrand pour Paris ou Lyon permettraient le développement de cette liaison. Du côté FRET, de nombreux clients pourraient être desservis (Echalier, eaux du Mont Dore, trafic bois...) et cela permettrait de réduire le nombre de camions sur les routes. Le maintien et le développement de cette ligne revêt un enjeu économique pour les emplois sur la zone ainsi qu'un enjeu environnemental et doit être reconnu par tous comme une véritable ligne d'utilité publique.

Monsieur le Maire propose donc de demander à la SNCF le maintien de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore et de remettre en service les circulations voyageurs.

Avec 11 voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal demande à la SNCF le maintien de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Le Mont Dore pour le FRET et de remettre en service les circulations voyageurs.

## **VII – TRESORS PUBLICS : SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE SAINT-GERVAIS-D'Auvergne ET POUR LE MAINTIEN DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLES.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé Monsieur le Maire de Saint-Gervais-d'Auvergne de la fermeture du Trésor Public, situé dans sa Commune, à compter du 31 décembre 2016.

Composée de 4 agents de l'Etat, ce Trésor Public gère 102 comptes de gestion, dont ceux des 20 communes relevant de son périmètre, des Communautés de Communes Cœur de Combrailles et du Pays de Pionsat, du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMADC) composé de 103 communes et localisé à St-Gervais-d'Auvergne, des E.H.P.A.D. de Charensat et St-Gervais-d'Auvergne.

La Trésorerie de St-Gervais-d'Auvergne joue également un rôle important au niveau de l'accueil et du renseignement des usagers, le maintien de ce service permettra de conserver une réelle proximité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces collectivités territoriales devront se rendre à Montaigut-en-Combrailles, trésorerie située à 30 km de leur territoire et ce sera la seule trésorerie du nouveau Canton de St-Eloy-Les-Mines.

Les Trésors Publics de St-Gervais-d'Auvergne et Montaigut-en-Combrailles doivent tous les deux être maintenus. A la vue de leur situation géographique, il est nécessaire de les conserver.

Avec 7 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal demande le maintien des Trésors Publics de St-Gervais-d'Auvergne et de Montaigut-en-Combrailles.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.